

N° 30/11.07

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances, composée de Mmes Sylvie MOREL, Françoise PONTONIO, Maria-Grazia VELINI, MM. Yvan CHRISTINET, Dominique DEGAUDENZI, Vincent JACQUES, Theophil LUTZ, Laurent PELLEGRINO, Claude WILLOMMET et du soussigné président-rapporteur Eric BAUER (Jean-Marc PASCHE étant excusé), s'est réunie en date du 17 octobre 2007 pour examiner l'objet susmentionné.

A cette occasion, la Municipalité était représentée par MM. Eric ZÜGER et Denis PITTET (MM. Jean-François PASCHE et Michel GRIVEL étant excusés), auxquels nous adressons nos remerciements pour avoir répondu clairement et complètement à toutes les questions de la commission.

1 CONSIDÉRATIONS

Par rapport à l'arrêté d'imposition pour 2007, la présente version reprend la taxe sur les divertissements avec sa clause d'exception, telle qu'amendée et votée par le Conseil communal en octobre 2006. Aucune modification particulière n'intervient dans l'arrêté d'imposition pour 2008.

Le budget 2008 qui vient d'être publié doit une nouvelle fois faire face à des reports de charges décidés par le Grand Conseil, en conséquence de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons (RPT). Le montant de ce report est évalué à env. CHF 2.5 millions. La marge d'autofinancement y est ainsi limitée à env. CHF 6.9 millions, en diminution d'env. CHF 1.7 million par rapport au budget précédent.

Si les trois derniers exercices se sont soldés par des excédents de revenus, des recettes extraordinaires y ont joué un rôle certain. Selon les prévisions de la Municipalité, cette situation semble moins probable pour le prochain exercice. La Municipalité reste cependant "sereine" au vu de notre situation financière.

En conséquence, il s'agira en tous les cas non pas d'économiser à tout prix, mais de peser avec soin les investissements requis par le développement réjouissant de la commune et de la région. Dans le même esprit, il importe aussi de préserver tant que possible une certaine stabilité de la fiscalité malgré la pression exercée sur les charges.

Dans ce contexte, la Commission des finances unanime se prononce néanmoins en faveur d'un maintien du taux d'imposition actuel, inchangé depuis 2005.

2 CONCLUSION

Malgré des éléments aussi défavorables qu'un important report de charges prévu au budget 2008, la Commission des finances se prononce unanimement en faveur d'une stabilité fiscale par le maintien d'un taux d'imposition inchangé.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2008 tel que présenté en annexe du préavis municipal, les ratifications légales étant réservées.

au nom de la
Commission des finances
Le président

Eric Bauer

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 7 novembre 2007.